



Lundi 30 septembre 2024

QUESTIONS ÉCRITES

Séance des 25 juin et 8 au 12 juillet 2024

JUIN / JUILLET 2024

Les réponses aux questions écrites posées par un.e conseillèr.e de Paris à la Maire ou au Préfet de police sont publiées dans le mois qui suit la séance du Conseil de Paris (article 23 du règlement intérieur). La Maire a toutefois la possibilité de demander un délai supplémentaire d'un mois afin de pouvoir rassembler les éléments de réponse.

Question écrite du groupe Changer Paris

QE 2024-14 Question écrite de Monsieur Paul HATTE et des élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative à la légalité de la DAE 136 Convention avec l'association Inco.Org en vue de l'organisation de l'événement Impact² à l'Hôtel de Ville.

Par le vote de cette délibération au conseil de mai 2024, vous nous avez demandé de « mettre à disposition les salons de l'Hôtel de Ville à une association – Inco.org - pour organiser un événement - Impact² ».

J'ajoute que la Maire de Paris était l'invitée d'honneur de la manifestation.

Cette mise à disposition de salons correspond à un don en nature calculé par les services de la Mairie de 77.000€.

Or, l'événement en question a eu lieu avant le passage de la délibération en Conseil de Paris. En effet, la délibération a été présentée le 24 mai 2024 et l'événement a eu lieu le 15 mai.

La question se pose donc de la légalité du processus qui a conduit la Ville a accorder à cette association la mise à disposition à titre gracieux de salons au sein de l'Hôtel de Ville.

À ce titre, Paul HATTE et les élus du groupe Changer Paris vous demandent :

Que risque la Maire de Paris si, comme elle le fait aujourd'hui, elle engage une dépense publique ou un don en nature alors que le conseil de Paris n'a pas encore donné son autorisation, au risque d'ailleurs qu'il la refuse.

Réponse QE 2024-14 Cabinet de Monsieur Patrick BLOCHE:

L'examen de la situation soulevée par le vote de la délibération DAE 136 « Convention avec l'association Inco.Org en vue de l'organisation de l'événement Impact² à l'Hôtel de Ville » postérieurement à la date de l'événement mentionné dans ladite délibération appelle deux remarques.

La première est que le Conseil de Paris s'est prononcé en toute connaissance de cause, en particulier en ayant eu connaissance de la rétroactivité de la clause concernant de la mise à disposition de locaux de la Ville. Le contrôle de légalité n'a émis aucune remarque au sujet de cette délibération.

La deuxième est qu'il est manifeste que le rejet de cette délibération par le Conseil de Paris aurait été *a minima* la source d'une insécurité juridique le jour de l'événement. Votre observation est donc une invitation justifiée au renforcement des procédures d'introduction des délibérations des subventions soumises au vote du Conseil de Paris

Questions écrites du groupe Les Républicains, Les Centristes – Demain Paris!

QE 2024-15 Question écrite de Madame Carline LUBIN-NOËL et des élus du groupe Les Républicains, Les Centristes – Demain Paris! à Madame la Maire de Paris relative au suivi de l'entretien de la voie publique à Paris.

A Paris, l'état de la voirie se dégrade et il est de plus en plus difficile pour les Parisiens de se déplacer sereinement, en particulier pour ceux dont la mobilité est réduite par l'âge ou le handicap et pour les familles. La multiplication de chantiers souvent mal coordonnés et peu suivis, qui occupent désormais plus d'un million de m2 de voirie parisienne, est une cause importante des difficultés de déplacement dont témoignent régulièrement les Parisiens. La diminution des moyens alloués à l'entretien de la voie publique semble en outre avoir accentué ce phénomène.

Le mauvais état de la voirie est ainsi responsable de nombreux accidents chaque année, qu'il convient de chiffrer précisément : ils sont un indicateur précieux pour réorienter nos politiques publiques. En 2022, par exemple, la ville a versé plus de deux millions d'euros à 437 victimes. Entre procédures judiciaires, amiables et dossiers refusés, il convient de communiquer de façon transparente sur l'évolution réelle du nombre d'accidents liés à l'état de la voirie – qu'ils soient reconnus ou non – ainsi que sur leur coût total pour la collectivité parisienne.

À ce titre, Carline LUBIN-NOËL et les élus du groupe Les Républicains, Les Centristes – Demain Paris vous demandent à la Maire de Paris :

- Quel est le nombre total de dossiers d'indemnisation déposés pour une demande d'indemnisation suite à des accidents imputables à l'état de la voirie, ainsi que la part de dossiers acceptés et refusés, pour chaque année depuis 2020 ?
- De communiquer un état complet des indemnisations amiables et judiciaires pour les accidents dont la ville est responsable depuis 2020, incluant les frais liés aux procédures (d'expertise, judiciaires, administratifs).

Réponse QE 2024-15 Cabinet de Monsieur David BELLIARD :

Depuis 2020, la Ville de Paris fait un effort tout particulier concernant l'entretien de l'espace public. Depuis 2018, les budgets d'investissement et de fonctionnement ont plus que doublé et les services de la voirie sont au rendez-vous. L'année 2024 ne fera pas exception car l'effort a été encore renforcé en prévision de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Vous m'interrogez sur le bilan des indemnisations amiables depuis 2020. Je tiens à rappeler que suite à une demande en Conseil de Paris de novembre 2023, mon cabinet a fait suivre un tableau récapitulatif à tous les secrétaires généraux pour permettre la parfaite information des élu.e.s. Vous trouverez donc ci-dessous le tableau, complété avec les données de ces derniers mois.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	juil-24
Dommages corporels							
Demande d'indemnisations reçues	171	199	163	161	151	195	127
Montants d'indemnisation (en €)	/	/	/	/	1 685 960	1 561 576	892 544
Dommages matériels							
Demande d'indemnisations reçues	428	307	300	237	287	284	213
Montants d'indemnisation (en €)	/	/	/	/	365 322	184 776	51 763
Total							
Demande d'indemnisations reçues	599	506	463	398	438	479	340
Nombre d'indemnisations effectives	342	430	281	362	392	315	159
Montants d'indemnisation (en €)	1 203 254	1 621 549	1 385 142	2 063 264	2 051 282	1 746 352	974 538

Vous pourrez noter que le nombre d'indemnisations amiables n'évolue pas notoirement et sont à mettre au regard des 2 millions de Parisiens qui fréquentent l'espace public auquel il convient d'ajouter les 2 millions de visiteurs (travailleur.se.s, touristes, etc.).

Pour ces indemnisations amiables, la Ville de Paris fait appel à des experts indépendants, qui travaillent en s'appuyant sur des grilles d'indemnisation définies à un niveau national. Dans l'immense majorité des cas, le préjudice causé à l'usager.e est réglé à l'amiable. Il n'existe donc pas de bilan exhaustif des indemnisations judiciaires.

En 2023 par exemple, il n'existe pas de décision de justice condamnant la Ville à indemniser que ce soit pour des dommages matériels ou corporels.

En 2024, la Ville a été condamnée pour des dommages commerçants à verser la somme de 16 661.95€. Une seconde décision de justice à condamner la Ville à payer 66 000€ ainsi que les intérêts légaux, la capitalisation de ces intérêts et 2000€ au titre des frais de procédure. Cette décision est tombée en appel. Nous attendons actuellement le résultat du pourvoi formé par la société plaignante.

Questions écrites du groupe Les Ecologistes

QE 2024-16 Question écrite de Madame Douchka MARKOVIC, Madame Chloé SAGASPE, Monsieur Sylvain RAIFAUD, et des élus du Groupe Les Écologistes à Madame la Maire de Paris relative à la gestion patrimoniale extra-muros de la Ville de Paris.

La Ville de Paris possède et administre une variété de terrains extra-muros. Ceux-ci constituent une ressource importante pour la Ville, tant d'un point de vue financier, que d'un point de vue de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et d'agriculture péri-urbaine.

Ainsi, Douchka MARKOVIC, Chloé SAGASPE, Sylvain RAIFAUD, et les élu∙e∙s du Groupe Les Écologistes souhaitent connaître les éléments suivants :

Concernant le foncier agricole :

- La liste détaillée du foncier agricole détenu par la Ville ;
- L'éventuelle stratégie de valorisation de ce foncier qui est menée, par exemple dans une perspective d'approvisionnement alimentaire de la Ville;
- Le devenir des 32 hectares de terres agricoles dont la Ville est propriétaire sur la commune de Gonesse à proximité du Triangle de Gonesse, ainsi que leur exploitants, la nature de l'exploitation et la durée du bail;

Concernant les terrains forestiers :

- La liste détaillée des terrains forestiers dont est propriétaire la Ville ;
- Les modes de gestion arboricole appliqués ;
- L'éventuel octroi de permis de chasse sur les terrains dont est propriétaire la Ville, et le cas échéant :
 - La liste détaillée des terrains concernés par ces permis de chasse;
 - Les dates d'échéance des permis octroyés;
 - o Les critères utilisés pour l'octroi des permis.

Réponse QE 2024-16 Cabinet de Monsieur Patrick BLOCHE:

La Ville de Paris est propriétaire d'un certain nombre de terrains extra-muros, non seulement en lle-de-France mais également en dehors de l'Ile-de-France.

La Ville a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur le devenir des terrains dont elle est propriétaire, dans le cadre des politiques publiques en faveur de la transition agricole portées par l'exécutif parisien. En conséquence, elle a réaffirmé son objectif de préservation et de développement des biens à vocation agricole, avec trois orientations fortes :

- préserver au maximum l'usage agricole des terrains déjà exploités en améliorant si nécessaire les impacts environnementaux liés à leur exploitation et en travaillant notamment sur une évolution des pratiques vers l'agroécologie ou l'agroforesterie;

- remettre en culture des friches agricoles et des terres autrefois exploitées en privilégiant des activités respectueuses de la biodiversité et prioritairement nourricières ou à défaut tournées vers des productions compatibles avec les caractéristiques du site;
- donner une vocation agricole à d'autres types de terrains dès lors qu'ils possèdent un potentiel avéré ;

Ainsi, il existe deux grands familles de biens :

- les sites agricoles exploités constitués de surfaces cultivées ou de prairies e/ou de boisement, qui font le plus souvent l'objet d'un bail rural ou sont cultivés sans titre par accord tacite. Il en est ainsi des terrains sous gestion d'Eau de Paris, qui constitue la grande majorité du foncier municipal ayant une fonction agricole. Sur ces terrains, depuis de longues années, est menée une politique de protection de la ressource en eau en procédant à la passation de baux ruraux environnementaux avec les agriculteurs. D'autres propriétés (39ha à la Croix Saint Benoît à Gonesse (95), 58 ha du domaine de la ferme des Poissons à La Ville sous Orbais (51) font l'objet de baux agricoles;
- les sites dont le potentiel agricole est en cours d'étude ou à étudier, généralement des grands domaines comprenant des espaces naturels et forestiers

Une présentation de l'inventaire des propriétés de la Ville, ainsi que des modes de gestion pourra avoir lieu courant 2025.

QE 2024-17 Question écrite de Monsieur Émile Meunier et des élus du Groupe Les Écologistes à Madame la Maire de Paris relative au suivi des engagements dans les projets urbains

Lors des cessions du foncier parisien à des promoteurs, et en particulier pour les projets urbains "Réinventer Paris", très souvent la Ville intègre dans les contrats de cession des clauses spécifiques obligeant l'acquéreur à respecter les engagements leur ayant permis d'emporter l'appel à projet ou la cession. Il peut s'agir d'une clause d'innovation sociale telle que réserver une surface à des activités d'intérêt général ou une clause anti-spéculative pour s'assurer que le bien ne soit pas revendu avec un plus-value avant une durée donnée ou encore une clause imposant l'ouverture d'un espace au public, etc.

Ces clauses sont en effet essentielles pour garantir un minimum d'intérêt général dans les projets privés issus de la cession du foncier public. Il est donc primordial que leur réalisation soit bien effective. Or leur multiplication nécessite un important travail de suivi et de contrôle de la Ville sur des durées pouvant aller jusqu'à 15 ou 20 ans.

Ainsi Emile Meunier et les élu.e.s du Groupe Les Écologistes souhaitent connaître les dispositifs et moyens mis en œuvre par la ville pour contrôler le respect des clauses d'engagements spécifiques des porteurs de projet (anti-spéculatives, innovation sociale, ouverture au public, garantie d'une activité, etc.), les sanctions prévues en cas de non-respect et un bilan des contrôles effectués jusqu'à présent.

Réponse QE 2024-17 Cabinet de Madame Lamia EL AARAJE :

La démarche "Réinventer Paris" représente une initiative pionnière qui a permis à la Ville de Paris de repenser l'usage de son patrimoine foncier et immobilier à travers des appels à projets urbains innovants (dits APUI).

Cette approche novatrice a marqué un tournant dans la manière dont la ville envisage son développement, en privilégiant la qualité, l'innovation et la durabilité plutôt que la simple valorisation économique de son patrimoine.

Depuis le lancement du premier appel à projets en 2014, cette démarche a permis de concrétiser des projets emblématiques qui répondent aux défis contemporains de la ville, qu'ils soient environnementaux, sociaux ou économiques. Des sites tels que Morland Mixité Capitale ou l'Îlot Fertile témoignent de la capacité de Paris à se réinventer en mettant en œuvre des projets à la fois audacieux et respectueux de l'intérêt général. Cette démarche a non seulement revitalisé des espaces sous-utilisés, mais a également permis à la Ville d'intégrer des acteurs diversifiés, favorisant ainsi l'innovation sociale et la mixité des usages.

Cela a demandé à la Ville de Paris de s'organiser en s'appuyant sur les études notariales pour intégrer dans un acte foncier les engagements des acquéreurs et les mécanismes permettant de garantir ces engagements dans la durée.

A cet effet les actes notariés intègrent 9 clauses :

Clause 1 : Garantie de réalisation du projet conforme dans un délai donné intégrant les innovations constructives

Clause 2 : Respect et suivi des engagements au titre de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet

Clause 3: Maintien de la programmation (destination et/ou affectation) hors logement

Clause 4 : Clause loyer intermédiaire

Clause 5 : Clause anti spéculative pour les logements en accession libre

Clause 6: Clause d'insertion sociale en phase chantier

Clause 7: Clause environnementale

Clause 8 : Intéressement en cas d'augmentation de la SDP postérieurement au transfert de droit

Clause 9 : Intéressement en cas de cession de commercialité.

Ces clauses constituent un cadre contractuel qui assure la pérennité des engagements pris par les lauréats, garantissant que les projets contribuent de manière significative aux objectifs de la Ville en matière de transition écologique et sociale. Des annexes aux contrats de cession ou de bail ont été ajoutés à l'acte notarié : notice descriptive et protocole de suivi. Ces deux documents regroupent la majeure partie des engagements des candidats.

En synthèse on distingue trois grands types de clauses relatives aux engagements pris par les mandataires :

1. Celles relatives à la garantie de réalisation du projet : ces clauses sont relatives à la garantie attendue quant à la réalisation du projet du candidat retenu, conformément aux autorisations administratives et à la notice descriptive dans un délai donné. Elles s'appliquent à tous les lauréats et prévoient des délais d'achèvement ainsi que la garantie de caractéristiques architecturales quant au contenu, aux matériaux employés. Elles prévoient des pénalités de retard, une garantie d'achèvement, une garantie à première demande (GAPD) garantissant le paiement des pénalités. Une GAPD est une garantie financière que porteur de projet fournit pour assurer que le projet sera achevé conformément à ses obligations. Si le porteur de projet ne respecte pas ses engagements, cette garantie permet de couvrir les coûts nécessaires pour terminer le projet ou payer les pénalités.

Figure également une clause environnementale qui détaille les engagements en matière de performance énergétique que doivent respecter tous les candidats retenus, de même qu'une clause d'insertion sociale en phase chantier qui détaille les engagements pris en la matière par tous les lauréats. Ces deux clauses sont également couvertes par des GAPD.

Outre les garanties financières, le dispositif contractuel prévoit également un dispositif de suivi en phase chantier jusqu'à l'achèvement des projets qui permet à la Ville et aux porteurs de projet d'anticiper les éventuels écarts avec les engagements initiaux. L'achèvement est constaté de manière formelle par une déclaration du porteur de projet, la Ville ayant pris l'habitude de formaliser par courrier la conformité du projet. Le bilan des premiers sites livrés atteste d'une bonne coopération des porteurs de projets, ceux-ci essayant de compenser engagements ne pouvant pas être tenus pour des raisons extérieures objectives. Sur 14 projets livrés, des sanctions financières ont été appliquées deux fois par la Ville. Ces sanctions témoignent de la volonté de la Ville de faire respecter ses engagements et d'assurer que les projets livrés contribuent réellement à l'intérêt général.

2. Les clauses d'affectation garantissent le respect de la destination des lieux pendant 15 ans et prévoient des changements de prix et des pénalités en cas de changement de destination. Ainsi, la clause de maintien de la programmation concerne l'obligation de maintenir les destinations/affectations de certains locaux (hors logements) essentiels au caractère innovant du projet, pendant une durée de 15 ans. Cette clause s'applique à tous les candidats retenus en fonction des destinations et/ou affectations particulières qu'ils se sont engagés à mettre en œuvre et à maintenir. Elle peut donner lieu à un complément de prix. Cette clause est complétée par des clauses spécifiques aux projets intégrant des logements (clauses 4 et 5 supra). Une clause d'intéressement en cas d'augmentation, postérieurement au transfert de droits, des surfaces de plancher construites, s'applique par ailleurs à tous les lauréats afin de permettre à la Ville de percevoir une juste contrepartie à la valorisation du site faite par le candidat

retenu. Une clause d'intéressement en cas de cessions de commercialité est par ailleurs appliquée aux candidats retenus dont le projet comporterait la faculté de valoriser la commercialité. Ces clauses peuvent ainsi donner lieu à un complément de prix.

Il a par ailleurs été constaté ponctuellement des difficultés avec des exploitants prévus initialement et qui au regard de la durée des projets n'ont pas été en mesure d'assurer leur activité au moment de la livraison du site. Dans ce type de cas, et avant l'application d'éventuelles sanctions, un travail partenarial est systématiquement engagé par les propriétaires avec la Ville pour rechercher des exploitants ayant un intérêt de même nature.

3. <u>Les clauses d'innovation</u>: les clauses de respect des innovations d'élaboration du projet et de sa gestion sont relatives au respect des innovations qui concernent les processus d'élaboration du projet et de gestion, notamment dans les usages futurs, faisant l'objet du protocole d'évaluation, pendant la durée du protocole/de la promesse dans un premier temps, puis jusqu'à la fin d'une période de 10 ans à compter de l'achèvement du projet. Elles s'appliquent à l'ensemble des lauréats mais le détail des engagements pris résulte du protocole d'évaluation des innovations proposées par le candidat retenu.

Le contrôle de ces engagements s'appuie sur un rapport que chaque propriétaire doit adresser annuellement à la Ville de Paris. Lorsque l'immeuble a été mis en copropriété, les copropriétaires doivent s'organiser pour désigner un mandataire responsable de consolider les données et produire le rapport. Au regard du nombre croissant de sites livrés (14 sites en exploitation actuellement), cette mission de suivi des innovations dans le temps a été centralisée au sein de la DU par l'équipe dédiée au suivi des APUI et qui a été renforcée début 2024. Cette équipe constate la bonne coopération des propriétaires et peut également s'appuyer sur les directions de la Ville de Paris les plus expertes pour analyser les rapports et leur réalité. A cet effet, la réception des rapports est dans la majorité des cas accompagnée d'une visite in situ.

En cas de non-respect, une action en dommages et intérêts peut être engagée sur le plan de la responsabilité contractuelle.

L'effectivité de ces clauses nécessite un fort engagement de suivi et de contrôle de la Ville. Le retour d'expérience confirme que des évolutions peuvent se justifier pour plusieurs raisons. Certains usages innovants n'ont pas trouvé de modèle économique, amenant parfois la défaillance des exploitants qui n'avaient pas l'assise financière suffisante. D'autres usages qui étaient jugés innovants il y a dix ans, ne le sont plus aujourd'hui et peuvent même relever de l'obsolescence, amenant les propriétaires à proposer des évolutions davantage en phase avec l'air du temps.

Au-delà de ces différences et du contrôle précis des engagements, l'exercice du suivi annuel est dans la pratique appréhendé par les propriétaires et les exploitants comme une présentation globale des vertus de leur projet. Ces restitutions dépassent d'ailleurs souvent le cadre du simple protocole contractualisé. Lorsqu'une difficulté est identifiée, les échanges visent dans la majorité des cas à mettre en œuvre des évolutions qui présentent un intérêt général équivalent. Le retour d'expérience d'innovations finalement non pertinentes sur certains projets a pu bénéficier à d'autres projets et a enrichi l'expertise de la Ville sur ses propres projets.

Depuis le début de la mandature, la coordination et le pilotage général des APUI est assuré par le Service de l'Action Foncière (SdAF) de la Direction de l'Urbanisme. Cette organisation est apparue logique à un stade où la majorité des projets étaient en phase de négociation en vue de la signature des actes notariés. L'expérience du SdAF qui a en charge la totalité des actes d'acquisition et de cession de la Ville a permis de renforcer la sécurité des négociations et actes notariés des APUI. Réciproquement les APUI ont permis d'enrichir le savoir-faire du SdAF sur d'autres dossiers de cessions qui ont nécessité un suivi dans le temps.

En parallèle, l'Inspection Générale de la Ville a été mandatée pour analyser l'état d'avancement des APUI et proposer des améliorations pour renforcer la coordination entre les différentes directions impliquées. Ces recommandations ont été mises en œuvre dès le printemps 2024 avec notamment une coordination des APUI renforcée par la création d'un poste supplémentaire dédié.

Le suivi des APUI implique beaucoup d'agents dans d'autres directions voire dans des structures partenaires de la Ville (opérateurs de la Ville, EPEC, MGP, etc..). Le suivi des engagements en phase exploitation constitue un métier nouveau pour lequel une expertise multisectorielle est nécessaire: il s'agit en synthèse de mesurer la contribution des projets aux politiques municipales dans toutes ses composantes.

QE 2024-18 Question écrite de Monsieur Frédéric BADINA-SERPETTE, Madame Raphaëlle RÉMY-LELEU, Monsieur Nour DURAND-RAUCHER, Madame Fatoumata KONE et des élus du groupe Les Écologistes à Madame la Maire de Paris relative à l'affichage libre d'opinion.

En mai 2021, à l'initiative du groupe des élu.e.s les Ecologistes, le Conseil de Paris se prononçait en faveur d'une évaluation des dispositifs d'affichage qu'ils soient dédiés à l'associatif ou aux opinions. L'objectif était de se conformer à la loi mais surtout de mieux lutter contre l'affichage sauvage, tout particulièrement de la part de certains partis politiques.

En décembre 2022, un bilan de l'existant et des préconisations étaient faites aux DGS d'arrondissement par les services de la Mairie centrale afin que de nouveaux panneaux d'affichage libre d'opinion soient déployés dans Paris.

A l'occasion des élections européennes, nous avons pu constater de nouveau recours à de l'affichage sauvage (affiches et autocollants) de la part d'un certain nombre de partis politiques.

Aujourd'hui, malgré un débat en Conseil de Paris, le vote de voeux et des engagements pris quant au déploiement d'outils permettant aux opinions de s'exprimer et ainsi se conformer à la loi, Paris ne dispose toujours pas du nombre adéquat de panneaux d'affichages libres, ouvrant la voie à toujours plus d'affichage sauvage de la part de certains partis, et donc de dégradation du mobilier urbain notamment.

Aussi, faisant suite aux engagements pris par l'exécutif, Frédéric BADINA-SERPETTE, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Nour DURAND-RAUCHER, Fatoumata KONE et les élu-e-s du groupe Les Écologistes souhaitent connaître le calendrier précis de déploiement des panneaux d'affichage libre d'opinion, sur tout Paris, par arrondissement. Ils souhaitent par ailleurs des précisions sur les intentions de la Mairie de Paris quant à l'évolution du réseau d'affichage associatif dans les quartiers.

Réponse QE 2024-18 Cabinet de Madame Anouch TORANIAN:

L'affichage libre d'opinion est un sujet sur lequel l'exécutif s'est exprimé en 2021 à l'occasion de deux vœux de l'exécutif dédiés à ce sujet.

Les deux vœux adoptés ont notamment permis de lancer une mission administrative visant à produire un état des lieux exhaustif des panneaux existants (nombre, surface, état, etc.) pour identifier les besoins de renforcement du nombre de support et les moyens nécessaires à leur entretien. A ce recensement s'est ajouté un état des lieux des pratiques en matière de gestion de ces panneaux dans chaque arrondissement.

Le sujet de l'affichage libre d'opinion a aussi été traité lors de ce Conseil de Paris de juillet 2024 par le biais d'un vœu déposé par le groupe les Républicains et les Centristes - demain Paris! relatif à une gestion plus transparente de l'affichage public. Celui-ci a donné lieu à des amendements oraux de la part de l'exécutif permettant une adoption à l'unanimité.

Plusieurs points peuvent être précisés notamment à la suite de la présente question :

- Le recensement a bien été réalisé en lien avec les DGS des mairies d'arrondissement. L'obligation légale est remplie à hauteur de 60,5 %. L'offre actuelle est de 662 m2 (soit environ 370 panneaux existants)
- La Ville poursuit un plan de développement eu égard aux exigences légales. Dans ce cadre, une identification de surfaces potentielles (murs des bâtiments de la Ville, des bailleurs ainsi que dans les parcs et jardins) a été effectuée par la mission. Les sites ont été transmis aux DGS pour une contre-expertise. Ce travail est en cours.
- Des travaux ont par ailleurs été lancés pour préparer un éventuel nouveau marché d'achat et de pose de panneaux d'affichage. Sur la base d'un premier cahier des charges établi par la DDCT et des échanges avec les directions opérationnelles, un premier sourcing permettant d'identifier de potentiels fournisseurs en capacité de fabriquer (y compris en l'adaptant aux caractéristiques souhaitées par la Ville) a été

mené par la DFA. En outre, un travail est également mené sur la définition du marché, son calendrier et ses modalités de déploiement. Pour mémoire, la définition plus précise du format et de l'esthétique des panneaux devra être validée par la commission de régulation de l'espace public (suivant un process à stabiliser dans le cadre du marché précité), d'autant que les emplacements de certains panneaux seront soumis à l'avis des ABF. Dans ces conditions, le marché connaitrait un début d'exécution début 2026.

Lors de son intervention en séance, Anouch Toranian a précisé les étapes à venir : démarrage de la publication des résultats du recensement en septembre 2024 et organisation d'un point d'étape avec les mairies d'arrondissement au mois d'octobre 2024.

Concernant l'affichage associatif, la Ville est particulièrement engagée dans ce domaine et a mis de nombreux outils à disposition des associations. Véritable outil de proximité, le réseau d'affichage associatif est géré au niveau de chaque arrondissement. Il comprend notamment :

- des écrans numériques : 30 écrans répartis dans les équipements municipaux parisiens de 14 arrondissements ;
- des panneaux sous vitrine : 302 panneaux auxquels s'ajoutent 120 supplémentaires dans les parcs et jardins. Pour y déposer une affiche, il suffit de contacter la Maison de la vie associative et citoyenne de son arrondissement ;
- Des panneaux lumineux: la demande se fait simplement en remplissant un formulaire sur paris.fr.

Toute évolution majeure qui pourrait émerger devra donner lieu à un groupe de travail spécifique du Conseil parisien des associations. A ce jour, ce sujet n'apparait pas comme une préoccupation de ses membres.

QE 2024-19 Question écrite de Monsieur Frédéric BADINA-SERPETTE et des élus du Groupe Les Écologistes à Madame la Maire de Paris relative à la responsabilité environnementale des fêtes de fin d'année.

Selon une étude de l'ADEME, 72% des Français-es accordent de l'importance aux fêtes de fin d'année et 61% considèrent qu'il s'agit d'un moment de convivialité pour se retrouver avec son entourage proche.

Si ces fêtes peuvent aussi être synonyme d'une surconsommation collective, de plus en plus de citoyen-nes s'engagent pour les rendre plus durables et sensibilisent à la lutte contre le dérèglement climatique et à la réduction des déchets.

L'un des sujets clés est celui des sapins de Noël. Chaque année, selon l'ADEME, pas moins de 6 millions de sapins sont vendus en France. Bien que leur empreinte carbone soit relativement faible comparée à d'autres postes de consommation et malgré l'émergence de filières moins impactantes pour l'environnement, elle reste significative et symbolise une nature jetable.

En effet, il faut cinq à dix ans pour produire un sapin de Noël naturel, qui sera utilisé quelques semaines seulement. Pour limiter son impact environnemental (bilan carbone, pesticides...), des labels et des certifications se sont développés sur le marché, affichant des démarches de gestion durable des forêts ou de cultures plus respectueuses de l'environnement.

En tant que collectivité engagée pour le climat, il est important que la Ville de Paris se montre exemplaire dans ce domaine. Des efforts sont déjà déployés pour la collecte des sapins des particuliers afin de les transformer en broyat pour les espaces verts, avec plus de 173 points de collecte.

Une autre piste d'action est celle de la commande publique. Un vœu des Écologistes relatif à la responsabilité environnementale des fêtes de fin d'année des Écologistes avait été adopté en ce sens au Conseil de Paris de décembre 2021. Celui-ci prévoyait les dispositions suivantes :

- Déployer un programme de sensibilisation du public pour promouvoir la consommation responsable à l'occasion des fêtes de fin d'année;
- Remplacer progressivement ses achats de sapins coupés à usage unique, au profit d'alternatives durables en adaptant ses marchés avec notamment le concours de l'école Du Breuil;
- Redimensionner le marché de collecte et de broyage de sapins de Noël pour augmenter le nombre de points d'apport volontaire, notamment au travers d'opérations ponctuelles, et organiser la mise à disposition du broyat à des initiatives citoyennes (permis de végétaliser, compostage, jardins partagés);
- Intégrer des critères sociaux et environnementaux à l'ensemble des commandes, marchés et opérations relatives aux fêtes de fin d'année organisés et soutenus par la ville (marchés de noël, illuminations, décorations, etc.).

Ainsi, Frédéric BADINA-SERPETTE et les élu.e.s du Groupe Les Écologistes souhaitent savoir ce qui a été mis en œuvre par la Ville de Paris suite à l'adoption de ce vœu. Ils souhaiteraient par ailleurs connaître le nombre et la provenance des sapins commandés par la Ville de Paris en 2020, 2021, 2022 et 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année, ainsi que les modalités de répartition par arrondissement.

Réponse QE 2024-19 Cabinet de Monsieur Nicolas OULALDJ:

Chaque année, la Ville de Paris utilise environ 5000 sapins pour les décors végétaux des fêtes de fin d'année. La moitié d'entre eux sont disposés sur la voie publique, le reste se répartissant entre les équipements de proximité (1700 sapins) et les évènements ou sites festifs, comme le parvis de l'Hôtel de Ville.

30 % des sapins fournis sont produits par les pépinières de la Ville de Paris sur le site d'Achères. Cette production en régie n'utilise aucun produit phytosanitaire, elle est certifiée plante bleue niveau 3 (haute valeur environnementale), l'approvisionnement se fait alors dans un circuit ultra court. Cependant, la production municipale ne peut, faute de place, couvrir l'ensemble du besoin de la Ville de Paris.

70 % des sapins sont donc achetés par le biais de marchés publics. Ces sapins sont, pour une partie labellisés bio, mais l'offre est encore limitée. Des critères

environnementaux sont mobilisés pour l'ensemble des achats de sapins : certifications, pratiques environnementales des fournisseurs... Les fournisseurs sont Français situés en lle de France, dans la Loire et le Morvan. En aucun cas, les sapins fournis ne sont issus de forêts « naturelles ». Cultivés spécifiquement dans des pépinières pour les décorations de Noël, ils ne sont pas des produits de déforestation.

La Ville a étudié le bilan écologique des sapins en pots. Celui-ci ne milite pas pour développer cette solution: la durée de vie des arbres reste limitée, leurs besoins en eau, engrais et logistique sont très importants. Les filières durables et le réemploi du broyat sont donc privilégiés pour limiter l'empreinte carbone de ces décors.

Après les fêtes de fin d'année, ces sapins municipaux, comme ceux des Parisiens sont récupérés dans 180 points de collecte en apport volontaire. Ils sont alors réemployés sous forme de broyat pour le paillage et les allées dans les espaces verts. Du surplus est mis à la disposition des jardins partagés ou des particuliers.

L'opération de broyage est faite massivement en régie. En début d'année 2024, 110 500 sapins ont été collectés et broyés : on estime le taux de captation à environ 50% (en se basant sur une étude Kantar 2021 indiquant que 20% des ménages achètent un sapin naturel, 1 132 000 ménages à Paris).

Ce résultat est obtenu en mobilisant en moyenne 85 agents chaque jour (avec un pic de 140 agents les jours les plus denses) et en proposant plus d'une dizaine de points de collecte par arrondissement. Le nombre et la localisation des points de collecte font l'objet d'un ajustement annuel en lien avec les mairies d'arrondissement : en 2024, 24 étaient situés sur la voirie et 65 dans les jardins ouverts H24. La localisation des points de collecte fait l'objet d'un examen attentif. En effet, plusieurs incendies les années précédentes ont conduit à restreindre les sites sur voirie.

De manière plus générale, la Ville conditionne l'ensemble des commandes, marchés et opérations relatives aux fêtes de fin d'année au respect de la Charte pour des événements éco-responsables. En outre, depuis 2022, le guide pour la sortie du plastique à usage unique est annexé aux autorisations. Enfin, un effort de sobriété énergétique est explicitement demandé.

La Ville a notamment intégré la dimension environnementale dans les critères de sélection encadrant le recrutement des commerçants opérant dans les chalets de vente lors des animations de fin d'année organisées habituellement sur le Parvis de l'Hôtel de Ville.

Les critères en 2022 soulignaient les aspects suivants :

 Qualité, diversité et provenance des produits vendus – pour l'offre alimentaire, le « fait maison », les labels de qualité, la provenance locale, et les produits artisanaux seront valorisés – pour l'offre des labélisés Fabriqué à Paris, la provenance locale des matières première et la mise en valeur des produits seront valorisées – pour

l'offre de produits issus de jeunes pousse, l'aspect innovant de l'offre sera valorisé (6 points);

- Qualité du projet présenté : effectif déployé pour la gestion des chalets, expérience et références de l'occupant ainsi que l'adéquation des produits avec la thématique des fêtes de fin d'année et la mise en avant des savoir-faire (6 points);
- Qualité environnementale du projet et sobriété énergétique Le respect, par le candidat de l'interdiction du plastique à usage unique, de la charte pour des événements écoresponsables à Paris et la démarche d'économie d'énergie (4 points);
- Prix des produits proposés (4 points).

Les critères en 2023 ont intégré la sobriété énergétique et le plan alimentation durable :

- Qualité, diversité et provenance des produits vendus (6 points) :
 - o pour l'offre alimentaire, l'inscription dans la stratégie d'alimentation durable de la Ville de Paris, le « fait maison », les labels de qualité, la provenance locale, et les produits artisanaux seront valorisés ;
 - o pour l'offre des labélisés Fabriqué à Paris, la provenance locale des matières première et la mise en valeur des produits seront valorisées;
- Qualité du projet et décoration du chalet (6 points): l'adéquation des produits et de la décoration avec la thématique des fêtes de fin d'année, l'effectif déployé pour la gestion des chalets, l'expérience et les références de l'occupant seront regardés;
- Qualité environnementale du projet et sobriété énergétique (4 points): l'effort pédagogie sur l'interdiction du plastique à usage unique, l'engagement dans une démarche de sobriété énergétique (utilisation de matériel électrique peu énergivore par exemple) et de livraison « propre » (favoriser les modes de livraison doux ou à défaut de véhicules peu polluants) seront valorisés;
- Prix des produits proposés (4 points).

S'agissant des subventions allouées aux associations de commerçants réalisant des illuminations dans les rues, des recommandations ont été faites pour limiter les heures d'éclairage et la durée d'illumination. Ces préconisations ont été inscrites explicitement dans chaque délibération autorisant les illuminations de fin d'année.

En 2021 l'exposé des motifs indiquait : « Nous avons ainsi décidé, par un vœu de l'exécutif adopté lors du Conseil de Paris des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, de réduire à sept semaines la durée maximale des illuminations, et d'imposer une extinction à deux heures du matin au plus tard. Nous sommes également particulièrement vigilants à ce que les associations privilégient les ampoules à basse

consommation, ce qui a permis à celles-ci de baisser de moitié la consommation d'énergie associée aux illuminations. »

En 2022, l'exposé des motifs des délibérations contenait : « cette année, dans le prolongement du plan de sobriété énergétique adopté par la Ville de Paris, qui comprend des mesures d'urgence pour réduire la consommation d'énergie, j'ai souhaité que les acteurs économiques s'engagent également.

Le sujet a été évoqué lors d'une rencontre avec les acteurs du commerce, et notamment les associations de commerçants, qui s'est tenue le 19 septembre 2022, à l'Hôtel de Ville. Lors de cette rencontre, les associations ont reconnu l'importance de réduire la consommation d'énergie notamment par la réduction des horaires et de la période d'illumination lors des fêtes de fin d'année. Les acteurs du commerce ont aussi souligné la nécessaire coordination des actions et l'indispensable harmonisation des pratiques pour une meilleure cohérence sur le territoire parisien. Les échanges se sont poursuivis afin d'explorer des pistes d'économie avec les associations.

À l'issue de ces échanges, j'ai proposé de réduire à 6 semaines la durée maximale des illuminations, et d'imposer une extinction à 23h45 au plus tard. Nous continuons par ailleurs de porter une attention particulière à ce que les associations utilisent uniquement des ampoules à basse consommation. »

En 2023 enfin, l'exposé des motifs stipulait: « Dans le prolongement du plan de sobriété énergétique annoncé en septembre 2022, j'ai souhaité que les associations de commerçants réalisant des illuminations poursuivent leur mobilisation afin de limiter leur consommation énergétique en adoptant une durée maximale d'illuminations de 7 semaines, et d'éteindre celles-ci à minuit au plus tard.

L'effort en faveur de l'utilisation d'ampoules à basse consommation a déjà permis de réduire de moitié la consommation d'énergie associée aux illuminations. »

QE 2024-20 Question écrite de Madame Raphaëlle RÉMY-LELEU et des élus du Groupe Les Écologistes à Madame la Maire de Paris relative à la pratique genrée des équipements sportifs sur l'espace public.

La Ville de Paris travaille sur les questions de genre et d'espace public, comme en témoignent ses référentiels d'aménagement "Genre et espace public", ou encore les actions pour promouvoir l'activité sportive en extérieur « Paris Sportives ». Diverses solutions, telles que des créneaux horaires spécifiques ou la création de dynamiques de groupe, sont envisagées pour inciter davantage de femmes et de filles à faire du sport.

Si les infrastructures de street workout (musculation et entretien physique) permettent un accès libre et gratuit à une activité sportive, une étude menée par la Ville de Lausanne en 2022 met en lumière le fait qu'elles sont souvent davantage adaptées aux hommes pour 3 raisons :

1. « Les infrastructures sportives urbaines sont généralement conçues pour des personnes d'une taille de 1,80 mètre, excluant ainsi de nombreuses personnes plus petites, notamment des femmes. C'est particulièrement le cas des modules de street workout et des engins articulés.

- 2. Les infrastructures concernent souvent des pratiques sportives plus encouragées chez les hommes que chez les femmes (comme le football, le basketball, et les exercices de musculation du haut du corps), ce qui conduit à une utilisation majoritairement masculine et parfois à une appropriation de ces espaces par les hommes.
- 3. Le manque de commodités telles que des toilettes publiques et un éclairage suffisant limite également l'accessibilité pour tous. »

Cette étude rejoint donc les analyses depuis longtemps portées par les féministes sur les différentes inégalités face à la pratique sportive. Parmi les freins identifiés on retrouve notamment : un espace public mal partagé, des équipements inadaptés aux pratiques féminines voire aux corps féminins, le manque d'infrastructures de type vestiaires, l'abandon massif du sport par les jeunes filles à l'adolescence.

Ainsi, Raphaëlle RÉMY-LELEU et les élu·e·s du Groupe Les Écologistes souhaitent connaître les éléments suivants :

- Existe-t-il des études sur les usages différenciés des équipements sportifs en libre accès, notamment ceux de renforcement musculaire, à Paris (genre, âge, socio-économique, accessibilité) ?
- Une étude d'impact semblable existe-elle pour les infrastructures de sports collectifs en libre accès (ex : terrains de basket, foot) ?
- Quelles mesures spécifiques sont mises en place pour renforcer l'accès des agrès sportifs pour toutes et tous ? (ex : choix des équipements, dimensionnement, plages horaires spécifiques, animations...)
- Quel est le coût total de ces installations sportives ?

Réponse QE 2024-20 Cabinet de Monsieur Pierre RABADAN:

L'espace public parisien nécessite encore des adaptations pour offrir un cadre plus accueillant à toutes et tous, notamment aux femmes, afin qu'elles s'y sentent pleinement en sécurité, qu'il s'agisse de se déplacer, de se reposer ou de pratiquer librement une activité physique.

Dans cette optique, la direction de la jeunesse et des sports, chargée du développement du sport dans l'espace public, a été invitée à mettre au cœur de ses priorités les questions de mixité et d'inclusivité. Le sport, en tant qu'espace de partage, d'égalité et de dépassement de soi, se doit d'être accessible à tous, sans discrimination.

Avec les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en perspective, l'objectif est de favoriser davantage la pratique féminine. Cela implique la création de parcours sportifs adaptés, la diversification de l'offre et l'intégration de la perception féminine de l'espace public dans l'aménagement de ces aires sportives.

Les réflexions actuelles montrent que, bien que les équipements sportifs soient majoritairement fréquentés par un public masculin, cette tendance peut être nuancée selon les lieux et leurs configurations :

- Les espaces de sport situés dans des parcs ou des équipements sportifs sont généralement plus inclusifs en termes de genre et d'âge que ceux de l'espace public.
- Les aires de fitness attirent un public plus diversifié que les zones de musculation ou de street workout.
- La qualité de l'environnement joue un rôle crucial : un cadre trop minéralisé ou la proximité de voies de circulation peuvent être dissuasifs. Le regard social, bien dosé, peut favoriser l'appropriation des lieux.

La récente rénovation de 42 terrains d'éducation physique (TEP), intégrant de nouveaux aménagements tels que des points d'eau et des œuvres artistiques, a contribué à les rendre plus attractifs et inclusifs. Par ailleurs, une expérimentation visant à faciliter l'accès gratuit à du matériel sportif est en cours dans plusieurs lieux parisiens.

Pour renforcer l'inclusivité des espaces d'agrès, plusieurs actions sont envisagées :

- Adapter les équipements pour offrir des exercices accessibles à tous.
- Diversifier les agrès pour mieux répondre aux besoins des différents publics, notamment des adolescents.
- Prévoir des points d'eau et des sanitaires à proximité.
- Organiser des animations lors de l'ouverture de nouveaux espaces pour encourager l'appropriation collective des équipements.

Si l'aménagement est essentiel pour encourager la pratique féminine, il est tout aussi important de mener une politique d'animation sportive renforçant la visibilité des femmes et des filles dans ces espaces. Des dispositifs comme Paris Sportives ou des initiatives associatives telles que celles portées par Sine qua non favorisent l'accès des femmes au sport en extérieur. Le programme Paris Sport Dimanche contribue également à l'encadrement de nombreuses activités, avec un souci d'inclusivité.

Enfin, une large concertation sera lancée dès la rentrée scolaire, associant clubs, comités sportifs, urbanistes, architectes et habitant.e.s de Paris, pour identifier collectivement les améliorations à apporter à la pratique sportive dans l'espace public. Cette démarche doit permettre de poser les bases d'un avenir où le sport s'épanouit pleinement pour toutes et tous dans la capitale.

C'est dans ce cadre que se développe la réflexion autour de l'aménagement et de l'animation des espaces sportifs parisiens, avec un engagement fort en faveur de la mixité et de l'inclusivité.

QE 2024-21 Question écrite de Monsieur Emile MEUNIER et des élus du Groupe Les Écologistes à Madame la Maire de Paris relative à l'autorisation de publicité pour la boutique Dior du 127 avenue des Champs-Elysées. Dans un article publié le 3 juin 2024, le journal Médiapart rapporte que dans la perspective d'un rendez-vous entre Madame la Maire et le PDG du groupe LVMH, une note préparatoire indiquait que la Direction de l'urbanisme était réservée quant à l'installation d'une bâche publicitaire sur la Samaritaine, alors en travaux. L'article mentionne l'annotation manuscrite de Madame la Maire : « Ne soyons pas aussi fermés !!! La DU prend des positions trop raides sur ces sujets. ». La bâche a finalement été autorisée, malgré l'avis réservé de la DU.

Il semblerait que cette interprétation extensive du règlement local de publicité ait été appliquée également pour la malle LVMH qui recouvre l'ensemble de l'immeuble situé au 130 avenue des Champs-Elysées et à laquelle le groupe Les Écologistes s'est opposé.

De la même manière, l'ensemble de l'immeuble du 127 avenue des Champs-Elysées accueillant la boutique Dior au rez-de-chaussé est recouvert d'une fausse façade siglée de nombreux logos de la marque Dior. La boutique étant ouverte, ce dispositif ne paraît pas pouvoir entrer dans le régime des enseignes temporaires.

Ainsi, Émile Meunier et les élu·e·s du Groupe Les Écologistes souhaitent connaître :

- si le dispositif publicitaire de l'immeuble Dior a bien été autorisé par la Ville
- s'il a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
- sur quel fondement juridique l'autorisation a été délivrée
- et si ce dispositif donne lieu à perception de la taxe sur la publicité extérieure.

Réponse QE 2024-21 Cabinet de Monsieur Patrick BLOCHE :

La façade de l'immeuble 127 avenue des Champs-Élysées, actuellement en chantier, est recouverte d'un habillage décoratif. Cet habillage a fait l'objet d'un permis de construire précaire autorisé le 14 septembre 2023 pour une durée limitée à 3 ans.

Cette façade présente deux signalétiques, l'une sur le bandeau de la boutique en rez-de-chaussée avec les lettres « DIOR » et l'autre, en étages avec des macarons « CD » apposés aux frontons de chacune des fenêtres constituant le décor de façade.

Ces signalétiques (inscriptions, formes ou images), car elles se rattachent de manière directe à l'activité commerciale exercée dans l'immeuble relèvent de la catégorie juridique des enseignes et non de la publicité.

Le 3 juillet 2024, suite à une visite de contrôle effectué sur site, Christian Dior a été mis en demeure de régulariser par lettre la situation à cette adresse :

- par le dépôt d'une demande d'autorisation pour l'enseigne parallèle de la boutique en rez-de-chaussée, celle-ci étant conforme au Règlement local de publicité mais devant faire l'objet d'une autorisation spécifique;
- par la suppression des macarons «CD», ceux-ci, ne pouvant en première analyse être autorisés dans le cadre du RLP en raison notamment de leur positionnement.

Christian Dior a déposé le 30 juillet 2024 une demande de régularisation de l'enseigne parallèle en rez-de-chaussée qui a fait l'objet d'une autorisation délivrée le 10 septembre 2024. Cette enseigne permanente donne lieu à perception de la taxe sur la publicité extérieure.

Concernant la façade, le service juridique de Christian Dior a fait parvenir à la Ville de Paris un mémoire argumentant de la régularité du dispositif installé en tant qu'habillage de façade et autorisé par le permis de construire délivré pour une durée limitée de 3 ans en septembre 2023. Les arguments de Christian Dior sont actuellement en cours d'analyse juridique par les services de la Ville afin d'identifier les réponses à y apporter.